

Avis du Comité Consultatif Communal ou Intercommunal	Signature du Groupement Territorial concerné	Engagement porté à la connaissance du D.D.S.I.S.
le	le	le
Signature du Maire ou Président d'E.P.C.I.		Signature du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

34 – FICHE DE RENSEIGNEMENTS S.P.V. C.P.I

GROUPEMENT DE:
C.P.I DE :

Rappel IDENTITE			
NOM :		PRENOMS :	

FORMATION <i>(remplir uniquement les cases intéressant l'intéressé(e))</i>			
AFPS :	Le :	A	N°
CFAPSE	Le :	A	N°
CFAPSR	Le :	A	N°
FIA CPI	Le :	A	N°
	Le :	A	N°
	Le :	A	N°

CARRIÈRE*				
Grade	Par ancienneté	Suite formation le	Distinction 3 ans dans le grade	
Sap2				
Sap1				
caporal	Le	Le	caporal-chef	Le
sergent	Le	Le	sergent-chef	Le
adjudant	Le	Le	adjudant-chef	Le
major	Le	Le		

* Se reporter aux arrêtés

SUSPENSION D'ACTIVITÉ

SUR DEMANDE DE L'INTERESSE(E) qui ne peut être inférieure à 6 mois	INAPTITUDE PHYSIQUE qui ne peut être inférieure à 3 mois (art. 39)	SUSPENSION D'OFFICE Au-delà de 90 jours d'arrêt consécutifs (art. 42)
du _____ au _____	du _____ au _____	du _____ au _____
du _____ au _____	du _____ au _____	du _____ au _____
du _____ au _____	du _____ au _____	du _____ au _____
du _____ au _____	du _____ au _____	du _____ au _____
du _____ au _____	du _____ au _____	du _____ au _____
du _____ au _____	du _____ au _____	du _____ au _____
Soit un total de _____	Soit un total de _____	Soit un total de _____

Les périodes de suspension ne sont pas prises en compte pour la détermination des services effectifs ouvrant droit à l'avancement ni pour la durée de l'engagement quinquennal.

CESSATION D'ACTIVITÉ DES SPV

Cessation de fonctions	55 ans -à la demande de l'intéressé(e)-	60 ans -de plein droit-	Si 55 ans au 02/12/2003 (date de la publication du décret)	Démission	Refus de renouveler l'engagement par l'autorité territoriale d'emploi	Résiliation d'office
			60 ans pour les non officiers			
			62 ans pour les officiers			
A compter du						

Signature de l'intéressé(e)

Signature de l'Autorité Territoriale d'Emploi

Document établi en double exemplaires dont un complété à chaque modification sera conservé en Mairie et l'autre transmis au Groupement Territorial dont dépend le CPI avec l'obligation de communiquer une copie de cette fiche modifiée à chaque changement de situation du SPV.